



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 27 JUILLET 2017 A 18H30.**

(art. L. 2121-25 et R. 2121-11
 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M./E.D

Le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le jeudi 27 juillet 2017 à 18 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence de Madame Mireille Jouve, Sénateur-Maire.

Elus en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir à :		Absents sans pouvoir
Mireille JOUVE	X			
Fabrice POUSSARDIN	X			
Pierre BERTRAND	X			
Andrée LALAUZE	X			
Maria-Isabel VERDU		X	Pierre Bertrand	
Sandra THOMANN	X			
Philippe GREGOIRE		X	Gérard Morfin	
Jean-Michel MOREAU		X	Frédéric Orsini	
Sandrine HALBEDEL		X	Fabrice Poussardin	
Jean DEMENGE	X			
Gérard MORFIN	X			
Philippe MIOCHE	X			
Christine BROCHET				X
Gilles DURAND	X			
Béatrice BERINGUER				X
Frédéric BLANC		X	Gilles Durand	
Eric GIANNERINI	X			
Béatrice MICHEL	X			
Christine GENDRON	X			
Corinne DEKEYSER	X			
Catherine JAINE		X	Béatrice Michel	
Fabienne MALYSZKO	X			
Frédéric ORSINI	X			
Stéphane DEPAUX	X			
Gisèle SPEZIANI	X			
Carine MEDINA	X			
Gilbert BOUGI		X	Stéphane DEPAUX	
27	18	7		2

Secrétaire de séance :

Mme Béatrice Michel est candidate.

Pour (présents et pouvoirs)	24	Mireille JOUVE-Fabrice POUSSARDIN-Pierre BERTRAND-Andrée LALAUZE-Maria-Isabel VERDU-Sandra THOMANN-Philippe GREGOIRE-Jean-Michel MOREAU-Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE-Gérard MORFIN-Philippe MIOCHE-Gilles DURAND-Frédéric BLANC-Eric GIANNERINI-Béatrice MICHEL-Christine GENDRON-Corinne DEKEYSER-Catherine JAINE-Fabienne MALYSZKO-Frédéric ORSINI-Stéphane DEPAUX-Carine MEDINA-Gilbert BOUGI
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	1	Gisèle SPEZIANI.

Mme Béatrice Michel est élue secrétaire de séance

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX.

- procès-verbal du 7 avril 2016.

Pour (présents et pouvoirs)	21	Mireille JOUVE-Fabrice POUSSARDIN-Pierre BERTRAND-Andrée LALAUZE-Maria-Isabel VERDU-Sandra THOMANN-Philippe GREGOIRE-Jean-Michel MOREAU-Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE-Gérard MORFIN-Philippe MIOCHE-Gilles DURAND-Frédéric BLANC-Eric GIANNERINI-Béatrice MICHEL-Christine GENDRON-Corinne DEKEYSER-Catherine JAINE-Fabienne MALYSZKO-Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX-Carine MEDINA-Gilbert BOUGI-Gisèle SPEZIANI.
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

- procès-verbal du 28 avril 2016.

Pour (présents et pouvoirs)	21	Mireille JOUVE-Fabrice POUSSARDIN-Pierre BERTRAND-Andrée LALAUZE-Maria-Isabel VERDU-Sandra THOMANN-Philippe GREGOIRE-Jean-Michel MOREAU-Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE-Gérard MORFIN-Philippe MIOCHE-Gilles DURAND-Frédéric BLANC-Eric GIANNERINI-Béatrice MICHEL-Christine GENDRON-Corinne DEKEYSER-Catherine JAINE-Fabienne MALYSZKO-Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX-Carine MEDINA-Gilbert BOUGI-Gisèle SPEZIANI.
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

L'adoption des procès-verbaux des 1^{er} février, 24 mars, 16 juin, 21 juillet, 26 septembre, 3 novembre, 15 décembre 2016, 2 février 2017, 23 mars 2017, 13 avril 2017 et du 5 juillet 2017 est repoussée à la séance suivante.

ADMINISTRATION GENERALE

D2017-67AG CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL « SAISON 13 » 2017/2018 AVEC LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

Exposé des motifs

Conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, le Département des Bouches-du-Rhône entend poursuivre, sous forme de convention, son concours technique et financier aux communes du département de moins de 20.000 habitants qui manifestent leur désir et leur volonté d'établir une programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Saison 13 » en s'en donnant les moyens nécessaires.

La participation départementale est modulée en fonction du nombre d'habitants de la commune et concerne les spectacles dont l'entrée est payante pour le public (exception possible pour les spectacles de rue), soit pour Meyrargues, commune de 2.000 à moins de 5.000 habitants, 60 % sur la base du prix de vente du spectacle conventionné et de l'opération d'accompagnement (article 3-1 de la convention).

La Commune de Meyrargues ayant pu, par le passé, mesurer tous les avantages de ce dispositif, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'y adhérer à nouveau pour la saison 2017/2018.

Visas

Oùï l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention fourni par le Département et joint à la présente délibération ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- ADHERER au dispositif « Saison 13 » 2017/2018 en approuvant la convention de partenariat proposé par le Département des Bouches-du-Rhône ;
- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant, Mme Andrée LALAUZE, à signer la convention, tous actes et documents afférents.

UNANIMITE

D2017-68AG REGLEMENT DE SERVICE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE – ACTUALISATION.

Exposé des motifs.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibérations n°D2016-73AG et D2016-84AG ils ont adopté un règlement de service de la médiathèque municipale.

A l'issue de près d'une première année d'application de ce règlement, il est apparu de bonne administration de l'adapter au fonctionnement de ce service qui a évolué au regard de l'augmentation sensible des fonds, de la fréquentation des usagers, des animations et expositions proposées et des suggestions du personnel de l'établissement comme de ses bénévoles.

De même, dans un souci de meilleure lisibilité, des précisions ont été apportées et des annexes ont été supprimées pour en condenser les dispositions dans un nombre de document moins important.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'adoption de ce document.

Visas.

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-29 ;

Vu les délibérations n°D2016-73AG et D2016-84AG en date des 26 septembre et 3 novembre 2016 ;

Vu le projet de règlement de service de la Médiathèque et ses annexes ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- ADOPTER le règlement de service de la Médiathèque actualisé et ses annexes ;
- DIRE que le présent règlement se substitue à tout acte précédent portant sur le même objet ;
- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant, Madame Andrée LALAUZE, à signer tous actes et documents afférents.

Pour (présents et pouvoirs)	21	Mireille JOUVE-Fabrice POUSSARDIN-Pierre BERTRAND-Andrée LALAUZE-Maria-Isabel VERDU-Sandra THOMANN-Philippe GREGOIRE-Jean-Michel MOREAU-Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE-Gérard MORFIN-Philippe MIOCHE-Gilles DURAND-Frédéric BLANC-Eric GIANNERINI-Béatrice MICHEL-Christine GENDRON-Corinne DEKEYSER-Catherine JAINE-Fabienne MALYSZKO-Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX-Carine MEDINA-Gilbert BOUGI-Gisèle SPEZIANI.

AFFAIRES JURIDIQUES

D2017-69JM DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DE LA CRECHE COMMUNALE « LA FARANDOLE » - MODIFICATION PAR VOIE D'AVENANT N°2 – PROLONGATION DE QUATRE MOIS.

Exposé des motifs :

Par délibérations n°2012-006 et n°2013-059, le conseil municipal s'était respectivement prononcé de manière favorable sur le principe de la gestion de la crèche « La Farandole » sous forme de délégation de service public (DSP) et sur la signature de la convention en découlant avec l'association « La Mutualité Française ».

La convention portait sur une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2016, pour un montant de 240.530,00 € HT (soit 80.176,66/an en moyenne).

En raison de certaines incertitudes tenant aux contours de ce service public, concernant notamment le nombre de places à créer, comme au remaniement profond du régime des DSP par la parution successive de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application du 1^{er} février 2016 constitutifs des contrats de concession, le conseil municipal avait, par délibération D2016-56JM, décidé d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer un avenant de prolongation d'une durée d'un an.

Depuis, la procédure a suivi normalement son cours.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné pour accompagner la Commune tout au long de la procédure le 28 août 2016, par délibération du 15 décembre 2016, les membres de l'assemblée délibérante se sont favorablement prononcés sur le principe de la gestion de ce service sous la forme d'une DSP, un appel à candidature a fait l'objet d'une publicité dans le bulletin officiel des annonces légales et sur la plateforme de consultation de la commande publique le 2 février 2017 et la commission de la délégation de service public (CDSP) s'est réunie le 22 mars 2017 pour statuer sur la recevabilité des 7 candidatures reçues.

De même, un maître d'œuvre avait été choisi aux fins de lui confier une mission complète, et un premier emplacement de principe pour réaliser une extension de la crèche existante par un bâtiment de 139 m².

En effet, le projet de contrat soumis à consultation prévoit une « tranche ferme » - la gestion de la structure existante de 19 places – et une tranche « optionnelle » de 10 places, accueillies par le bâtiment précité.

Ainsi, était attendu d'entreprendre avec les candidats d'ores et déjà retenus pour présenter une offre, des négociations complètes et exhaustives avec la perspective certaine de l'achèvement, dans le dernier trimestre 2017, de ce bâtiment.

Or, divers aléas, pour le plus important tenant à la nécessité – imprévue - de déplacer l'emprise du bâtiment en ce que celle initialement envisagée se situait en zone de risque d'éboulement de la falaise voisine, ont conduit à revoir le dossier de maîtrise d'œuvre et, partant, de ne disposer de certitude sur la période de livraison que depuis peu.

De ce fait, la procédure de DSP en a également pâti, prenant un retard identique.

Face à cette difficulté de calendrier, la Commune a saisi les services de l'Etat pour les questionner sur l'opportunité et la faisabilité juridique d'une prolongation de la convention existante d'une durée de quatre mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017, le temps d'achever la procédure de négociation et d'attribution dans des conditions satisfaisantes.

Lesdits services ont confirmé la possibilité de cette hypothèse, et la CDSP, réunie le 7 juillet dernier, a donné un avis favorable sur cette dernière.

Il donc proposé aujourd'hui aux membres de l'assemblée délibérante d'également se prononcer favorablement sur la signature d'une modification de la convention de DSP pour la gestion de la crèche multi-accueil « La Farandole » par voie d'avenant n°2 en vue d'une prolongation de quatre mois, jusqu'au 31 décembre 2017, pour un montant de 26.725,55 et ce en raison de circonstances imprévues.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5 ;

Vu les délibérations n°2012-006, n°2013-059, n°D2016-49JM et D2016-56JM en date des 23 février 2012, 30 mai 2013, 28 avril 2016 et 16 juin 2016 ;

Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence en date du 4 juillet 2017,

Vu l'avis favorable rendu le 7 juillet 2017 par la Commission de délégation de service public pour la gestion de la crèche multi-accueil « La Farandole » ;

Vu le projet de modification de la convention de DSP pour la gestion de la crèche multi-accueil « La Farandole » par voie d'avenant n°2, telle que jointe à la présente, en vue d'une prolongation de quatre mois, jusqu'au 31 décembre 2017 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer la modification de la convention de DSP pour la gestion de la crèche multi-accueil « La Farandole » par voie d'avenant n°2, telle que jointe à la présente, en vue d'une prolongation de quatre mois, jusqu'au 31 décembre 2017, pour un montant de 26.725,55 et ce en raison de circonstances imprévues ;

- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal de la commune ;

UNANIMITE

PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.

D2017-70RH DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - MODIFICATION.

Rapporteur : Mme le Sénateur-Maire.

Exposé des motifs

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement un ou plusieurs agents contractuels, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement saisonnier d'activité ». Dans ce cadre, sur une même période de 12 mois consécutifs, le ou les agents peuvent être employés pour une durée maximale de six mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

Ainsi, par délibération n°2014-070, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le recrutement de huit agents contractuels « saisonniers », et ce pour la durée du mandat en cours et pour peu, bien sûr, que les crédits aient été prévus au budget de l'exercice au cours duquel ces recrutements étaient envisagés.

Or, il est apparu, à la pratique, que cette délibération s'avérait malcommode en ce qu'elle ne permettait de tels recrutements que dans la filière technique, alors que le besoin était susceptible de naître dans d'autres filières de la fonction publique territoriale, telles les filières animation, culturelle ou administrative.

De ce fait, il est aujourd'hui proposé aux conseillers municipaux d'autoriser le recrutement d'agents contractuels « saisonniers », pour la durée du mandat en cours, et sous réserve de l'inscription de la dépense correspondante en section de fonctionnement, chapitre 012, du budget de la Commune de l'exercice au cours duquel ces recrutements sont envisagés, selon les modalités suivantes :

Grade de recrutement (Temps complet)	Nombre Maximum par exercice budgétaire	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière	Durée maximale
Adjoint technique	8	Adjoints techniques territoriaux	C	Technique	6 mois
Adjoint administratif	2	Adjoints administratifs territoriaux		Administrative	
Adjoint d'animation	2	Adjoints territoriaux d'animation		Animation	
Adjoint du patrimoine	1	Adjoints territoriaux du patrimoine		Culturelle	

Les « saisonniers » recrutés dans le grade d'adjoint technique exerceront leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts. Ils pourront également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils seront titulaires du permis de conduire approprié et en état de validité. Ils ne pourront toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechniques ainsi que des examens médicaux appropriés.

Tous les « saisonniers », quels que soient les grades de recrutement et les filières concernés, devront être âgés d'au moins 16 ans révolus et présenter un niveau scolaire de fin de 3^{ème} au minimum ;

La rémunération des « saisonniers » sera calculée par référence à l'échelle C1 du grade de recrutement ;

Visas

Oui l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3-2° et 34 ;

Vu la délibération n°2014-070 en date du 28 mai 2014 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- AUTORISER, pour la durée du mandat actuel, le recrutement temporaire d'un ou plusieurs agents contractuels, sur un emploi non permanent, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, sur une même période de 12 mois consécutifs, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat, selon les modalités telles que ci-avant exposées ;
- DIRE que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits en section de fonctionnement, chapitre 012, du budget de la Commune de l'exercice au cours duquel ces recrutements sont envisagés ;
- DIRE que la présente délibération abroge toutes celles portant sur le même objet et s'y substitue ;

UNANIMITE

TRAVAUX

D2017-71T CONVENTION TEXTILES - PROLONGATION PAR AVENANT DES CONVENTIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION ET A L'EXPLOITATION DES BORNES DE RECUPERATION DES TEXTILES USAGES AVEC PROVENCE TLC.

Exposé des motifs

Par décision du Conseil Communautaire du 31 mai 2012 (délibération n°2012- A085) et du Bureau Communautaire du 5 décembre 2013 (délibération n°2013-B560), la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a lancé un appel à projet concernant la collecte, le tri et la valorisation des Textiles, Linges et Chaussures (TLC) usagés pour structurer le réseau sur le Territoire en actant de la convention tripartite entre les trois partenaires, communes, Provence TLC et la CPA.

Cette convention tripartite précise les modalités d'exécution du service, de prise en compte de la dimension sociale et solidaire et du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal. Elle a été conclue pour une durée d'un an à compter de la notification par les partenaires concernés avec une reconduction pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Les fins des conventions existantes dépendent des dates de signatures par les parties concernées et s'échelonnent sur les années 2014 et 2015. En date d'aujourd'hui, certaines de ces conventions arrivent à terme.

Par délibération n° 2017_CT2_065 du Conseil de Territoire du 2 février 2017, le Territoire du Pays d'Aix a approuvé un avenant de prolongation à l'actuelle convention tripartite.

Meyrargues avait adhéré à cette convention et se trouvant dans le cas de figure précité, les services métropolitains la saisissent de la question d'une prolongation par avenant la convention tripartite initiale signée.

Cet avenant permettra ainsi de poursuivre et de maintenir la gestion des TLC sur votre commune jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin d'assurer la continuité de ce service au-delà de cette date, une nouvelle procédure sera lancée en 2018 dont la Commune sera tenue informée.

Il est proposé, ainsi, aux membres de l'assemblée délibérante de s'exprimer sur la signature de l'avenant tel que joint à la présente.

Visas

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2017_CT2_065 du Conseil de Territoire du 2 février 2017 portant approbation d'un avenant de prolongation à l'actuelle convention tripartite entre la Commune, la CPA et Provence TLC relative à la collecte, le tri et la valorisation des Textiles, Linges et Chaussures (TLC) usagés ;

Vu le projet d'avenant à la convention tripartite fourni par la métropole d'Aix-Marseille-Provence et joint à la présente délibération ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation à l'actuelle convention tripartite entre la Commune, la métropole et Provence TLC relative à la collecte, le tri et la valorisation des Textiles, Linges et Chaussures (TLC) usagés, tel que joint à la présente, ainsi que tous documents et actes afférents.

UNANIMITE

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE SENATEUR-MAIRE OU SON REPRESENTANT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

(Délibération n°D2016-72AG du 26 septembre 2016).

Date	Numéro	Objet	Tiers	Durée-Montant
29/06/2017	d2017-50T	Convention de Mise à disposition gracieuse - dispositif « Recycrottes ».	SARL animo-concept	1 mois

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Sénateur-Maire lève la séance à 19H52.

Fait à Meyrargues le 28 juillet 2017.

Le Sénateur-Maire,

Mireille JOUVE,

Affiché aux portes de l'Hôtel de Ville le : 04/08/2017

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Danielle PLUME

